

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la 40^{ème} Exposition - Bourse de Minéraux et Fossiles de Narbonne, qui se déroulera au :

**Parc des Expositions – 74 Avenue Maître Hubert Mouly
Les 19 & 20 août 2023**

Le Groupe Géologique du Narbonnais vous invite à participer à la bourse d'échanges organisée en ces mêmes lieux (1).

Bulletin d'inscription

Je soussigné :

NOMPrénom.....

Adresse.....

Tél (et ou portable..... e-mail :.....@.....

Demande à participer à la bourse "Echanges" de la 40^{ème} Bourse de Minéraux et Fossiles de Narbonne.

Déclare avoir pris connaissance de la charte de l'amateur ci-jointe et **s'engage à la respecter.**

Désire réserver un emplacement. - un plateau de 2 mètres est mis à ma disposition. (2)

A.....le..... Signature :

**A renvoyer à Paulette Ribayne
Mail : p.ribayne@orange.fr
Tél : 06 83 21 53 32**

(1) Un espace à l'intérieur du Parc des Expositions est mis à disposition de la bourse d'échange.

Sur place, un espace bar-restauration sera à votre disposition

LA CHARTE DE L'AMATEUR

∂ Article 1 :

- └ Un espace dédié aux échanges est aménagé sur le site de la bourse de Narbonne. Pour y accéder, l'amateur : **membre du GGN ou extérieur**, doit s'acquitter du droit d'entrée à la bourse d'échange.
- └ Ce droit d'entrée est fixé **à 10 euros** par personne (forfait pour le week-end avec mise à disposition d'une table de 2 m).
Son emplacement est réservé à réception de son inscription, et ce, dans la limite des places disponibles.
 - Un badge «amateur» est remis à chaque participant.
 - Toute installation «sauvage» est proscrite dans l'enceinte du Parc des Expositions

∂ Article 2 :

- └ L'amateur en minéralogie et paléontologie participant à la Bourse de Narbonne dans l'espace "échanges", **ne** peut faire commerce de ses minéraux ou fossiles.

Aucune transaction directe en euros n'est tolérée, ni tolérable.

- └ **Toutefois** pour permettre aux visiteurs d'acquérir une pièce dans cet espace «échanges», un principe de transaction est mis en place, à savoir :
 - Pour tout achat chez un exposant amateur, il convient pour « l'acheteur», de se munir de bons d'achat spécifiques, numérotés, à la caisse «bourse échanges». Ils lui seront remis en contrepartie équivalente d'euros ou d'un chèque libellé au nom du GGN.
 - Les bons d'achat accumulés par l'exposant amateur lui permettent ensuite d'acquérir des pièces auprès des professionnels de la bourse de Narbonne.
 - L'exposant amateur **ne peut en aucun cas, obtenir un change direct** du montant de **ses bons**, auprès de la caisse « bourse échanges ».
 - Seuls les professionnels qui ont reçu ces bons en contrepartie d'un achat sur leur stand, peuvent effectuer le change final en fin de bourse, avec les euros «récoltés» à la caisse « bourse échanges ».

∂ Article 3 : L'espace « Echanges » **est dévolu** aux exposants amateurs munis de leur badge.

Ne peuvent y circuler que :

- les exposants professionnels, munis de leur badge,
- les organisateurs munis de leur badge
- les visiteurs **clairement identifiés avec leur bracelet** remis à l'entrée de la Bourse.

∂ Article 4 :

- └ L'amateur s'engage à laisser les lieux et le matériel mis à sa disposition en bon état.

∂ Article 5 :

- └ Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout contrevenant à cette charte.

∂ Article 6 :

- └ Le Groupe Géologique du Narbonnais décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

